



FRANCE
STATION
NAUTIQUE
Le Gosier

TAXI@GOSIER

Guide pédagogique



1^{ère} édition - Juin 2017



TAXI

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Contexte..... | 3 |
| Taxis et VTC*, quelles différences ?..... | 4 |
| Différences générales taxis/VTC..... | 4 |
| Prendre un taxi..... | 5 |
| Les taxiteurs du Gosier..... | 9 |
| Le Gosier ville touristique..... | 9 |
| Cartographie des emplacements..... | 10 |
| Liste des taxiteurs..... | 12 |
| Pouvoirs de réglementation du Maire..... | 14 |
| Lexique..... | 16 |
| Numéros utiles..... | 17 |

* VTC : Véhicule de Tourisme avec Chauffeur



TAXI

> CONTEXTE

Par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer des emplacements de stationnement pour les taxis sur le territoire. Ceci, afin de répondre aux besoins de la population et à ceux d'une clientèle touristique.

Dès lors, les lieux suivants ont été choisis par arrêté n°2016-436 du 20 juin 2016 :

- Hôtel Creole Beach
- Géant Casino
- Banque postale



- Hôtel Fleur d'Épée
- Pôle Administratif
- Leader Price

> Taxis et VTC, quelles différences ?

Bien que se distinguant par leur caractère luxueux, les véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC) communément appelés voiture avec chauffeur n'ont pas de signe distinctif. On les repère donc moins facilement que les taxis, qui ont un lumignon sur le toit de leur véhicule.

Comme la réglementation l'impose, le stationnement d'un véhicule taxi sur un emplacement marqué au sol et signalé par un panneau est autorisé par arrêté municipal.

Différences générales TAXIS / VTC

| | TAXI | Véhicule de Tourisme avec Chauffeur (VTC) |
|---------------------------------|---|--|
| Statut | Les chauffeurs de taxis peuvent être des artisans, des salariés ou des locataires. | En règle générale, il s'agit d'auto-entrepreneurs. |
| Formation du chauffeur | Permis B et examen de passage | Permis B et minimum 250 heures de formation |
| Obligations du chauffeur | Ils sont soumis à un examen médical et doivent avoir un casier judiciaire vierge concernant certains délits. Ils suivent une formation de 16h tous les 5 ans. | Ils sont soumis à un examen médical et doivent avoir un casier judiciaire vierge concernant certains délits. Ils suivent une formation de 7h ou plus si besoin tous les 5 ans. |

> Prendre un taxi

L'activité de taxi est encadrée par la loi.

Les chauffeurs de taxi en service ne sont pas tenus de porter leur ceinture. En revanche, les passagers en ont l'obligation, sous peine de s'exposer à une amende pour une contravention de 4ème classe pouvant aller jusqu'à 750 €.

L'article R412-1 du Code de la route prévoit que tout passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé. Lorsque le passager ne respecte pas cette règle, le même article prévoit que ce même passager (et non le conducteur) peut être sanctionné de l'amende prévue pour les contraventions de 4e classe, soit 135 euros.

Où prendre un taxi ?

Il peut selon les zones géographiques :

Prendre en charge des passagers qui le hèlent dans la rue ou via l'application d'État « **Le taxi** » ;

Prendre en charge des passagers qui l'attendent dans des files réservées aux taxis dans les gares et aéroports ;

Attendre dans une « station taxi » où un passager peut le solliciter directement ou l'appeler.

Sur le territoire du Gosier...

Il peut :

- Prendre en charge des passagers qui le hèlent dans la rue.
- Prendre en charge des passagers qui l'attendent dans les emplacements réservés aux taxis.
- Attendre qu'un passager le sollicite directement (par téléphone).



Le taxi doit être équipé d'équipements spéciaux :

Un taximètre : compteur qui enregistre le parcours, la durée et indique la somme à payer.

Une imprimante connectée au taximètre, permettant d'éditer la note de course à destination du passager qui précise le prix à payer.

Un terminal de paiement, en état de marche et visible du passager, permettant au passager de régler la course par carte bancaire.

Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi », mentionnant si le taxi est disponible ou non. Il est également équipé d'une lampe dont la couleur varie en fonction du tarif.

Jusqu'où peut aller le taxi ?

Aucune destination ne leur est interdite.

L'itinéraire doit être le plus court possible sauf si le passager demande expressément un autre trajet de son choix.

Un taxi ne peut exiger de parcourir une distance minimale.

Refus de prise en charge

Un chauffeur de taxi peut notamment refuser de vous prendre en charge :

- Si vous transportez un animal (chien d'aveugle excepté),
- si votre tenue est indécente, inappropriée, ou révèle un manque d'hygiène.
- Si vous êtes en état d'ivresse.
- Si vous emmenez une masse considérable de bagages.
- S'il est déjà occupé ou s'il effectue une « course d'approche » à destination d'un client (le voyant taxi est alors éteint et l'un des plots lumineux indiquant le tarif A, B, C ou D est allumé).

Les tarifs

Les tarifs des taxis sont réglementés par l'État, en maraude comme en réservation.

L'évolution des prix maximaux est fixée chaque année par le ministre chargé de l'économie. Des arrêtés préfectoraux fixent dans chaque département les différentes composantes du prix de la course en tenant compte du taux de hausse retenu annuellement.

Conformément à la réglementation, le taximètre n'affiche jamais un montant inférieur à 7 € qui correspond à la somme qu'un taxi peut toujours demander au passager, même si le trajet est très court. S'il le souhaite, il peut consentir une réduction sur ce montant.

Source réglementaire: Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

Nature et définition des tarifs

Tarif A : course de jour avec retour en charge à la station

Tarif B : course de nuit, dimanche ou jour férié avec retour en charge à la station

Tarif C : course de jour avec retour à vide à la station

Tarif D : course de nuit, dimanche ou jour férié avec retour à vide à la station

Le tarif jour est applicable de 7h à 19h

Chaque client a droit au transport gratuit d'un bagage.

Arrêté Préfectoral 2015-58 SG/DAGR/BCSR relatif aux tarifs des taxis

> Les taxiteurs du Gosier

Les taxiteurs du Gosier, sont identifiés par des autocollants qui comportent :

- La localité
- Le poinçon de la mairie
- Le numéro affecté au permis de stationnement.



Ils sont porteurs d'une carte verte justifiant l'autorisation délivrée par la ville du Gosier.

> Le Gosier, ville touristique

Dans une volonté de mieux servir et de développer l'action publique, la ville du Gosier met en place des dispositifs permettant une amélioration des conditions de circulation sur le territoire. Les usagers, touristes ou résidents communaux en sont les bénéficiaires.

Une charte des valeurs diffusée au public, décrit les règles de politesse, les modalités de prise en charge des clients en rappelant la volonté de développement économique et touristique de la ville.



EMPLACEMENTS "TAXI"

Conseil
Général



Leader Price
Gde Ravine



Pôle
Admin.



Ville du
GOSIER



> Liste des taxiteurs

| N° carte verte | Nom & Prénom | Adresse | N° Téléphone |
|----------------|---------------------------|---|----------------------------------|
| 1. | M. COLAS François | Section Bois de Rose 97139 Les ABYMES | 06 90 58 01 46 |
| 2. | M. TAULIAUT Damas | 92 Rés Bois de Joli Bazin 97139 Les Abymes | 06 90 50 10 89 |
| 3. | M. CHIPAN Camille Pétris | Section Dibois 97111 Morne à L'eau | 06 90 55 41 32 |
| 4. | M. KANCEL Patrick | Port Blanc 07190 Le Gosier | 06 90 35 95 26 |
| 5. | M. MANETTE Bernard | Plateau Saint-Germain 97190 Le Gosier | 06 90 35 82 27 |
| 6. | M. JANKY Laurent | Section Bernard Secretan 97180 Sainte-Anne | 06 90 09 41 20 |
| 7. | M. DOUSSEAU Gilles | 13 Résidence Vieux Moulin French 97180 Sainte-Anne | 06 90 74 74 11 |
| 8. | M. DESIREE Jacques | 80 Lot GISORS 97190 Le Gosier | 06 90 55 67 50 |
| 9. | M. ROBINET Alex | Rte de la Colline des 500 Pas 97190 Le Gosier | 06 90 35 56 90 |
| 10. | M. ERNEST Alain | Ti Savan Wonche 97122 Baie- Mahault | 06 90 41 26 55 |
| 11. | M. CITA Patrice Christian | 23 Plateau Belle Plaine 97190 Le Gosier | 06 90 35 42 13 |
| 12. | Mme MONTOUT Yannick | Mathurin Bellevue 97190 Le Gosier | 06 90 67 29 92 05 90 89 74 17 |
| 13. | M. HAMLETH Gilbert | Deville - 97131 Petit Canal | 06 90 55 47 00 |
| 14. | SAS. TAXI BELAIRE | Fond Heliot - Ferry 97126 Dehaies | 06 90 39 07 08 05 90 88 49 89 |
| 15. | M. MOYSAN Ruddy | 312 Rés Morne Flory Lacroix 97139 Abymes | 06 90 54 39 95 |
| 16. | M. GRESSE Allan | Rés Les Saintes Appt A9 Baim- bridge Bat II 97139 Abymes | 06 90 43 00 31 |

| N° carte verte | Nom & Prénom | Adresse | N° Téléphone |
|----------------|--|--|--|
| 17. | M. OUEDRAOGO Daniel | 10 Lot Les Lataniers Ste-Marthe 97118 Saint-François | 06 90 56 51 33 |
| 18. | Mme PINEAU épouse JEAN-JACQUES Sonita | 813 Morne Bourg 97170 Petit-Bourg | 06 90 11 03 77 06 90 16 78 31 05 90 95 34 47 |
| 19. | M. FACORAT René | Route de Mare-Gallon - Cocoyer 97190 Le Gosier | 06 90 00 11 34 |
| 20. | Mme RODER Véronique | 06 Rue des Saintes - Lot Calebas- sier 97160 Le Moule | 06 90 67 71 18 |
| 21. | Mme COUCHY Fran- çoise | Route Nationale 4 Blanchard 97190 Le Gosier | 06 90 72 06 08 |
| 22. | Mme ROMAIN DENDE- LE Marie-Audie | 135 Rés Ti Racocon 2 Fort-île 97128 Goyave | 06 90 50 76 95 05 90 98 13 55 |
| 23. | Mme LUCE Tania | 48 Rue Eugène Lamalle Section Boisripeaux 97139 Les Abymes | 06 90 20 28 68 |
| 24. | M. ETIENNE André | Route de Fond Vapeur Douville 97180 Sainte-Anne | 06 90 55 18 36 |
| 25. | Mme SIMEON Ma- rie-Denise | Impasse Christany La Baie 97160 Le Moule | 06 90 48 68 48 |
| 26. | M. GOURDINE Ary | Lts Souffleur- 12 Isimat-Mirin 97117 Port-Louis | 06 90 49 69 26 05 90 22 99 05 |
| 27. | Mme JOVIAL Christine | Rés Beauperthuis - Tour Frébault I N° 84 - 97110 Pointe à Pitre | 06 90 63 92 43 |
| 28. | Mme BONUS Josélita | 4 Rés Bord de mer 97110 Pointe à Pitre | 06 90 40 73 91 |
| 29. | Sarl STPI JOURSON | Route de Doyon BP178 97130 Capesterre Belle Eau | 06 90 31 83 36 |
| 30. | M. GAZA Julien | 9 Faubourg Victor Hugo 97110 Pointe à Pitre | 06 90 64 53 38 05 90 95 20 14 |
| 31. | M. JOSY LUCAS Georges | Gadet Baille Argent 97116 Pointe à Pitre | 06 90 55 45 48 |
| 32. | Mme VERCILE Nathalie | Pointe d'Or - Rte de Cocoyer Doubs 97139 Les Abymes | 06 90 64 49 64 05 90 89 67 09 |

| N° carte verte | Nom & Prénom | Adresse | N° Téléphone |
|----------------|---|---|----------------|
| 33. | Mme MOUNIAMY chrystina | 502 Résidence Bakoua Lot. Moulin-à-Eau 97130 Capesterre Belle Eau | 06 90 48 17 95 |
| 34. | ORL MEDICA TAXI Chauffeur Mounigan Frantz | Rue Gratien Parize Impasse du Dr ESDRAS 97120 Saint-Claude | 06 90 99 00 32 |
| 35. | SAS ANNE-MARIE Chauffeur ANNE-MARIE Olivier | Lieu-dit Poirier 97130 Capesterre Belle Eau | 06 90 84 33 33 |
| 36. | M. MALBOROUG Tony | Routhiers 97130 Capesterre Belle Eau | 06 90 19 62 80 |
| 37. | Sarl TAXI HECTUS | Carangaise 97130 Capesterre Belle Eau | 06 90 73 25 42 |

Liste non exhaustive

> Pouvoirs de réglementation du Maire en matière de taxis

Le régime juridique procédant de la loi du 20 janvier 1995 et du décret du 17 août 1995 donne au maire (sur le fondement de l'article L.2213-3 du C.G.C.T.) le pouvoir de sanctionner les manquements aux obligations professionnelles pesant sur les titulaires d'une autorisation de stationnement sur la voie publique en attente de la clientèle.

La loi dispose (article 1er) que l'appellation de taxi est réservée au véhicule dont le propriétaire ou l'exploitant est titulaire de cette autorisation de stationnement. Le pouvoir de sanction du maire peut aller jusqu'au retrait de l'autorisation d'exploiter.

Le refus de conduire une cliente et l'attitude violente manifestée à son égard constituent des faits de nature à justifier une sanction. (C.E. 17 décembre 1997, Chatillon, req. 150298).

Le Maire peut motiver sa décision en s'appropriant les termes de l'avis émis par la commission départementale des taxis. (C.E. 11 janvier 1995)

Emplacements réservés aux véhicules de transports publics de voyageurs et aux taxis

« Le maire peut, par arrêté motivé, réserver des emplacements sur les voies publiques de l'agglomération pour faciliter la circulation et le stationnement des transports publics de voyageurs et des taxis » (Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-3, 2°). L'utilisation de ces emplacements destinés à l'attente et à la prise en charge des voyageurs est exclusivement réservée aux transports publics de voyageurs ou aux taxis selon le cas.

> LEXIQUE

Approche : Réservation d'une course par téléphone.

La « course d'approche » vous sera également facturée si vous réservez un taxi ou si vous en appelez un de chez vous (domicile, résidence ou lieu de travail). Dans ces deux cas n'hésitez pas à demander au taxi quel est son lieu de départ et quelle est l'estimation du prix de la « course d'approche ».

Taximètre : Le taximètre est un appareil de mesure mécanique ou électronique habituellement installé dans les taxis, il est semblable à un odomètre. Il sert à mesurer le montant à percevoir en fonction de la distance parcourue et du temps passé à l'intérieur du taxi.





Numéros utiles :

**Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Tranquillité
Publique/Secrétariat taxi (Police Municipale)**

05 90 84 84 75

Office de Tourisme / www.gosiertourisme.fr

05 90 84 80 80

Hôtel de ville du Gosier

05 90 84 86 86



Conception graphique : Ville du Gosier - Crédits photographiques : Pixabay. All free download

Département Performance et Modernisation de l'Action Publique
0590 84 86 98

 www.villedugosier.fr

 Ici le Gosier

 @VilleduGosier